



PIECE 02 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



SAS Christian FAURE

Plouédern (29)

Affaire 24-056 V4/AC-ED/2606

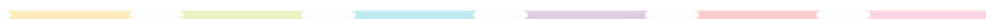


Tableau des visas

Document réalisé par :	Date :	Version – Indice :	Modifications
Elouen DENYS Alan CHAPEAU	10/07/25	1.0	Version initiale
Alan CHAPEAU	08/06/26	2.0	Version finalisée après demande compléments n°2



SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	5
I.1. LE GROUPE GOUTERS MAGIQUES	5
I.2. LOCALISATION DU SITE	7
I.3. ALENTOURS DU SITE	8
I.4. PARCELLES CADASTRALES	10
II. DESCRIPTION DU PROJET	11
II.1. OBJET DE LA DEMANDE	11
II.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	11
II.3. DESCRIPTION DU PROJET	15
II.4. MODE DE FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE L'ACTIVITE	15
III. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES, LOI SUR L'EAU ET R.122 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	16
IV. RAISONS MOTIVANT LA DEMANDE.....	20
IV.1. CONTEXTE DU PROJET.....	20
IV.2. OBJECTIFS DU PROJET	20
IV.2.1. Localisation	20
IV.2.2. Production	20
IV.2.3. Minimiser l'impact environnemental	21
IV.2.4. Rayonner en Europe et à l'International.....	21
IV.3. SOLUTION CHOISIE ET RAISONS DE CE CHOIX	21
IV.3.1. La localisation.....	21
IV.3.2. Solution de substitution raisonnables examinées (variantes)	22

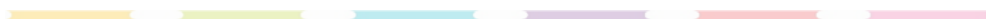


Table des figures

Figure 1: Frise historique du groupe Gouters Magiques (source : SAS Christian FAURE)	5
Figure 2 : structure du groupe Goûters Magiques (source : SAS Christian FAURE)	6
Figure 3 : Localisation IGN du projet (Source : Géoportail)	7
Figure 4 : Vue aérienne du site FAURE.....	8
Figure 5 : Environnement proche de la zone usine (Source : Gmaps)	9
Figure 6 : Localisation du projet vue proche Cadastre (source : INGEA d'après Cadastre)	10
Figure 7 : Flux des en cours de production et de produits finis (source : SAS Christian FAURE)	12
Figure 8 : Plan descriptif du site actuel	13
Figure 9 : Plan du site projet	14

Table des tableaux

Tableau 1 : Rubriques des nomenclatures ICPE et R122 du Code de l'Environnement concernant le projet d'usine	19
Tableau 2 : Comparaison des solutions envisagées	24



I. Préambule

I.1. Le groupe Goûters Magiques

Le projet FAURE est porté par le groupe Goûters Magiques. Le Groupe GOUTERS MAGIQUES est une société française et indépendante, créée en 2008, et spécialisée dans la fabrication et la distribution de pâtisseries industrielle pour le goûter.

La société GOUTERS MAGIQUES SERVICES est une filiale à 100% du groupe GOUTERS MAGIQUES.

NOTRE HISTOIRE

L'UNION DE 5 SAVOIR-FAIRE



Figure 1: Frise historique du groupe Gouters Magiques (source : SAS Christian FAURE)

Notre structure

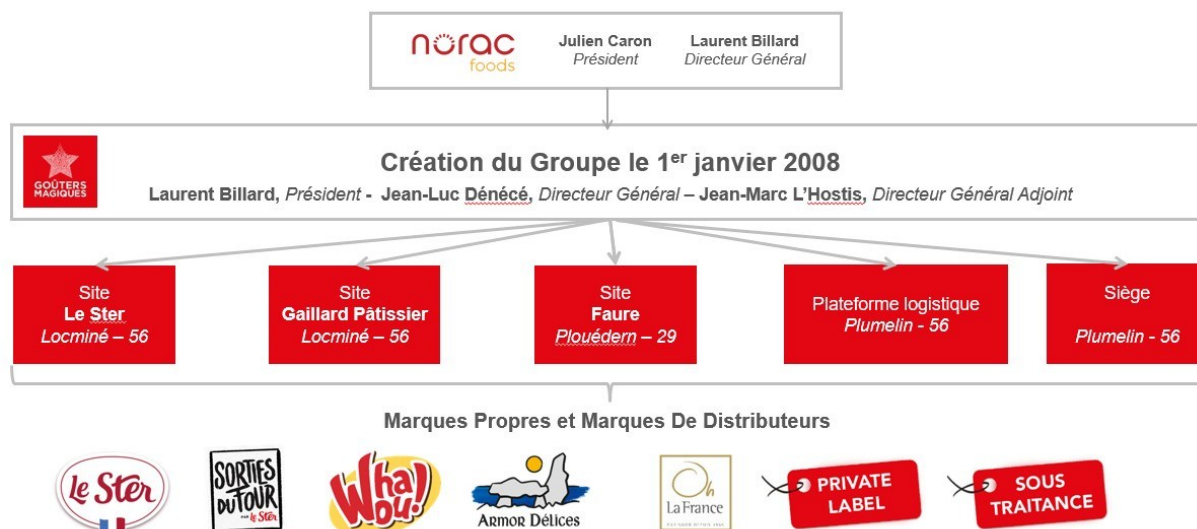


Figure 2 : structure du groupe Goûters Magiques (source : SAS Christian FAURE)

I.2. Localisation du site

Le site FAURE se trouve sur la commune de Plouédern dans le département du Finistère (29).

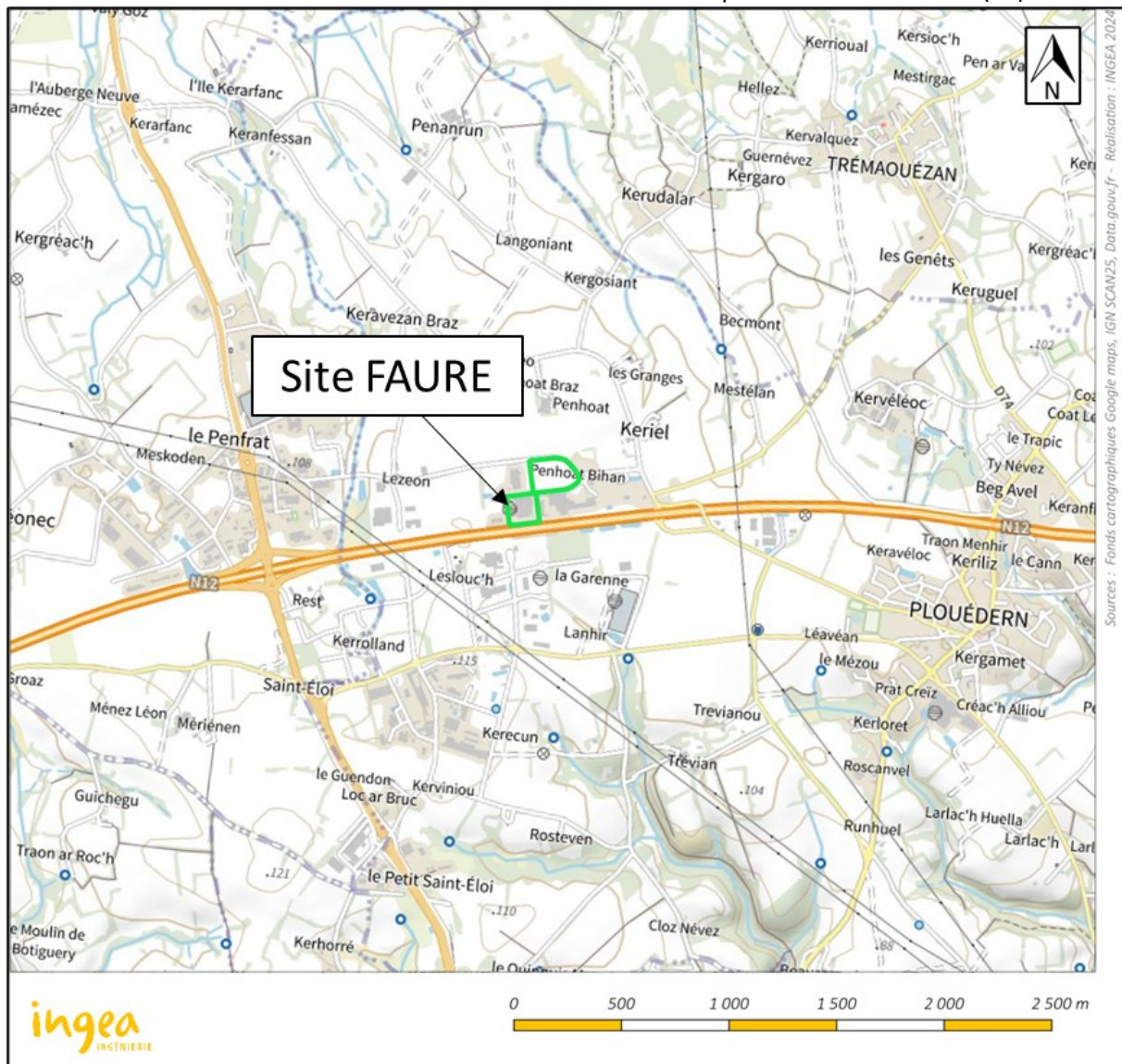


Figure 3 : Localisation IGN du projet (Source : Géoportail)

Le site est constitué de 2 parties :

- Partie 1 : lieu d'implantation de l'usine de production,
- Partie 2 : parking et bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.



Figure 4 : Vue aérienne du site FAURE

I.3. Alentours du site

Le périmètre d'étude correspond au Site Faure de Plouédern (en vert sur l'image ci-avant), il est composé :

- De la zone principale de l'usine composé du bâtiment qui comprend : stockage, production, administratif, utilités...) et de ses aménagements annexes : voiries d'accès, parkings, station de pré-traitement des eaux industrielles.
- D'un parking de l'autre côté de la route au nord pour les salariés et de zones libres non construites, dont une partie est couverte par une zone boisée.

Le site est délimité ainsi : (Cf. Schéma ci-après)

- à l'ouest par des parcelles occupées par un entrepôt de stockage.
- Au nord de l'usine, par la route Zi Kériel et d'autres parcelles occupées par des activités de la Zi (CEVA Santé Animale), le parking, des parcelles agricoles.
- à l'est par des parcelles occupées par des activités de la Zi (Quali-confort isolation).
- Au sud : par l'axe 2x2 voies de la RN 12 (E50).

Habitat : Les habitations les plus proches se trouvent à 250 au nord-est de l'usine, au niveau de la rue Pen Hoat Bihan, qui longe la limite de propriété de la parcelle du parking.

Une autre habitation est recensée à plus de 450 m de la bordure Est de l'usine, au niveau de la bretelle d'accès à la RN 12 et à environ 450 m au nord-ouest de l'usine adossée à l'exploitation agricole.

Activités : Dans un périmètre de 100 m autour du site d'étude sont recensés uniquement des activités commerciales et industrielles.

ERP : L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche concerne les magasins accessibles au public de la zone et le restaurant le Kériel situé au niveau de la bretelle d'accès à la RN2 à plus de 540 m du site.



Figure 5 : Environnement proche de la zone usine (Source : Gmaps)

I.4. Parcelles cadastrales

Le site du projet s'étend sur deux parties :

- Site principal (usine) : ZR 181 / 156 / 178
- Zone parking au nord : ZR 277 / 192 / 194

Les contours des parcelles cadastrales du site sont représentés ci-dessous :

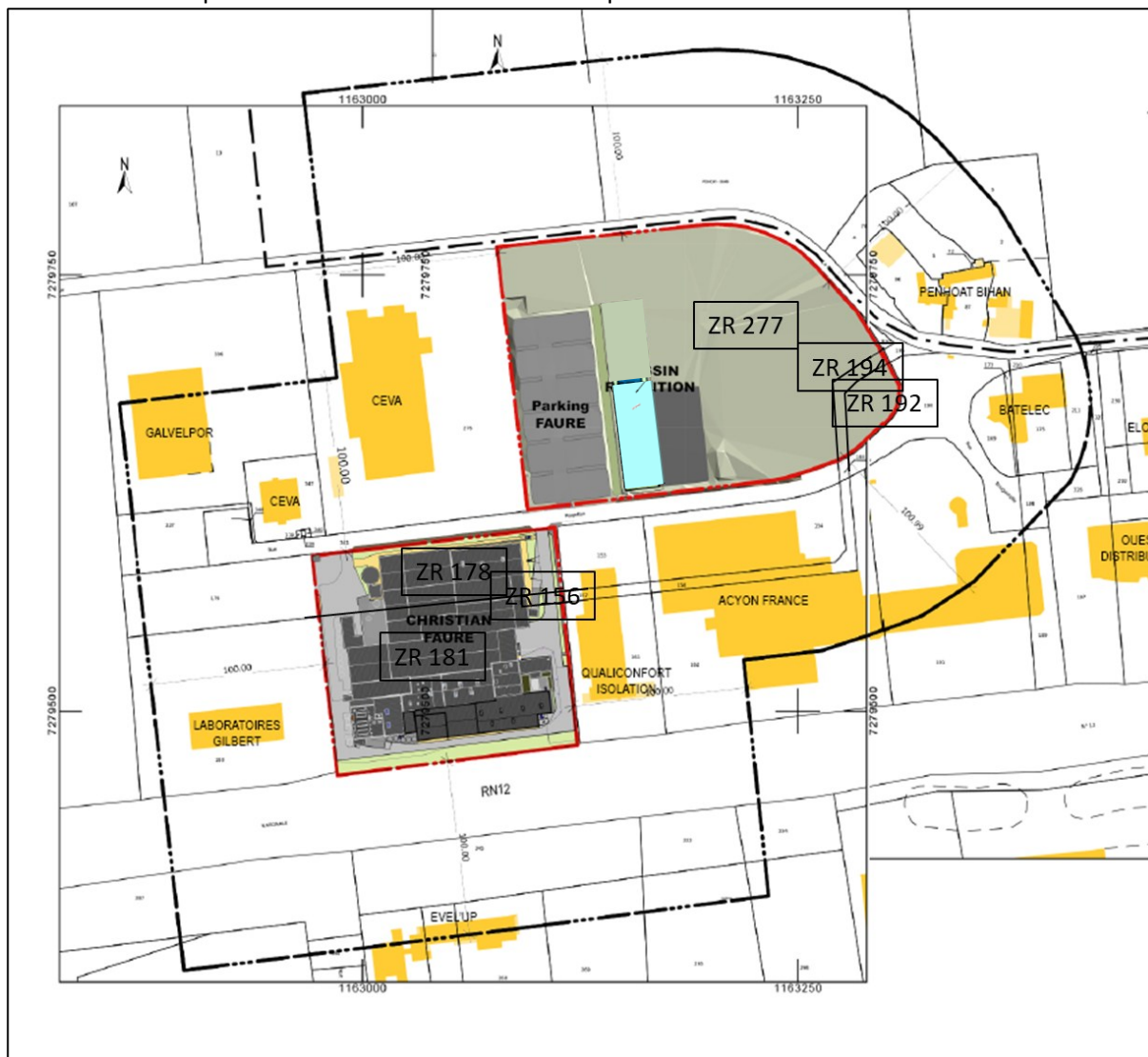


Figure 6 : Localisation du projet vue proche Cadastre (source : INGEA d'après Cadastre)

II. Description du projet

II.1. Objet de la demande

La future production du site FAURE, induite par la construction de nouvelles lignes de fabrication, relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'objet de la présente demande est ainsi d'établir la demande d'autorisation environnementale de l'installation projetée sur le site, conformément au titre 1^{er}, aux articles L-181 et suivants du code de l'environnement.

Le champ de l'autorisation environnementale couvre les installations classées et la loi sur l'eau.

II.2. Description de l'activité

L'installation de la société FAURE a pour activité la production de crêpes.

Les bâtiments sont actuellement découpés en plusieurs zones d'activité : une zone de production, une zone de stockage de matières premières, une zone de stockage des emballages et une zone d'entreposage des produits finis avant expédition. Ainsi que des bureaux, locaux sociaux, et les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les opérations de fabrication des crêpes et des fourrages comportent :

- Réception, contrôle et déchargement des matières premières ;
- Stockage des matières premières <18°C, en froid positif ;
- Réception et stockage des emballages ;
- Préparation des pâtes ;
- Zone de production : fabrication des produits ;
- Emballage des produits en bout de chaîne ;
- Stockage en masse des produits finis avant expédition en camions en direction d'une plateforme de stockage du groupe ou directement chez le client ;
- Préparation des commandes pour les clients ;
- Chargement des camions, expédition des produits finis.

Les matières premières utilisées sont diverses : lait, farine, sucre, œufs, beurre, huile, chocolat...

Des matières secondaires sont aussi ajoutées selon la recette de fabrication.

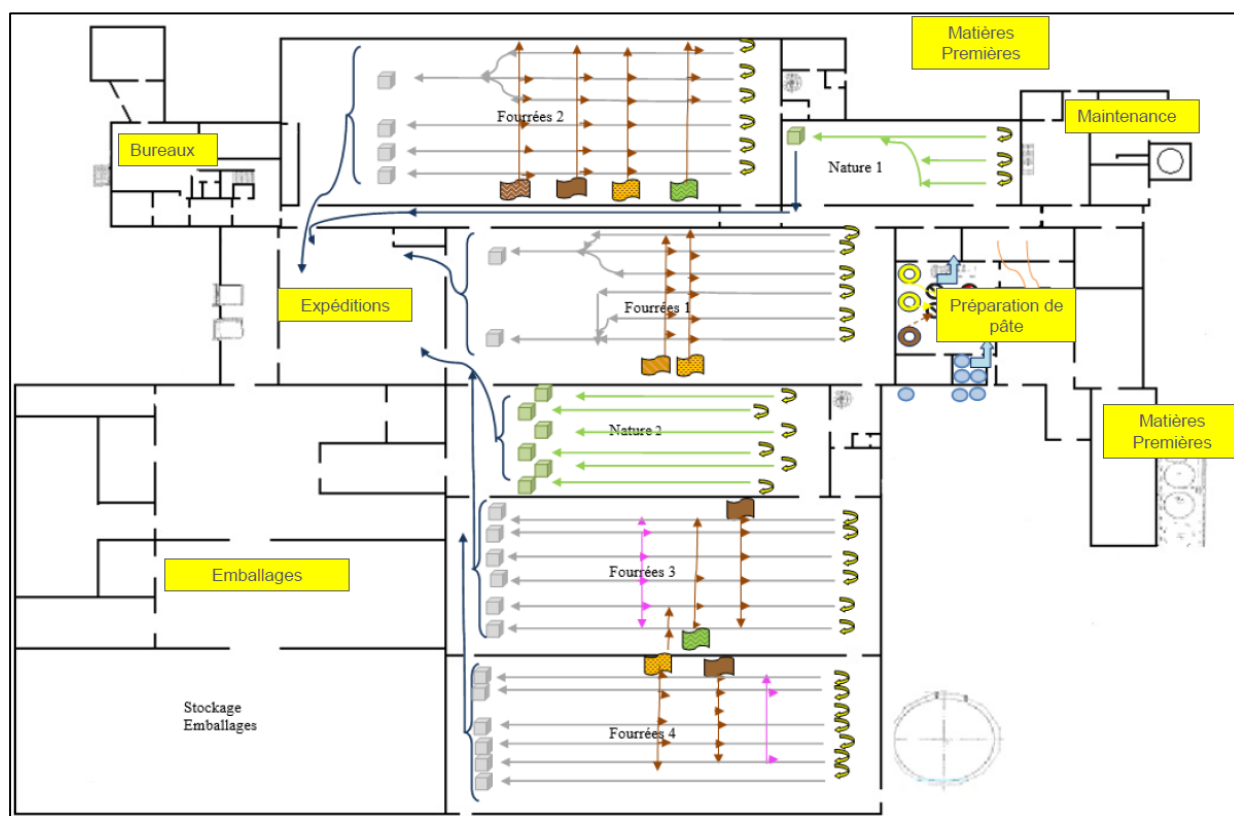


Figure 7 : Flux des en cours de production et de produits finis (source : SAS Christian FAURE)

Plan de masse du site

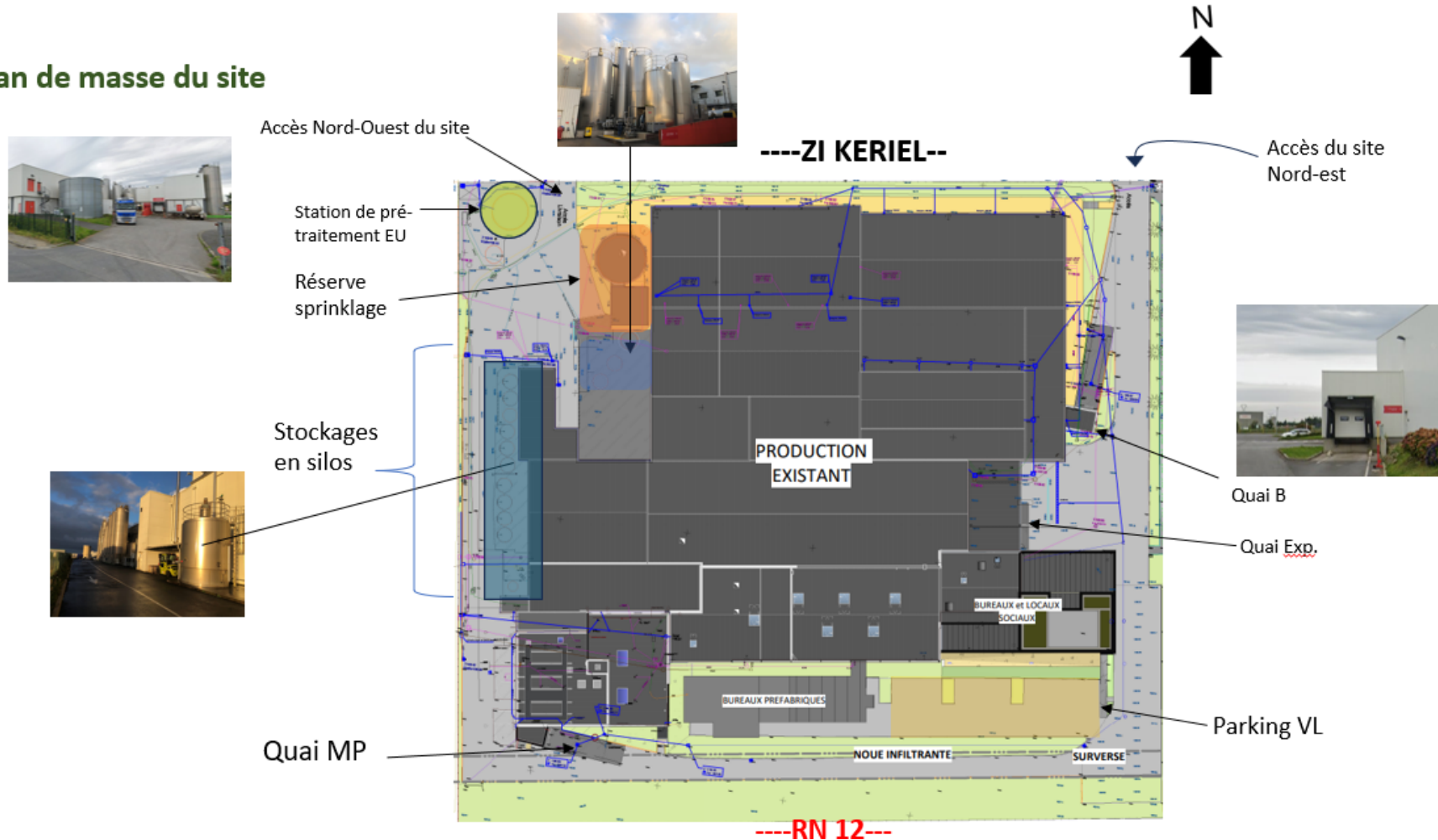


Figure 8 : Plan descriptif du site actuel

SAS Christian FAURE à Plouédern (29)



Figure 9 : Plan du site projet

II.3. Description du projet

Le projet de la société FAURE est d'étendre son installation par la création d'une extension qui possèdera 6 nouvelles lignes de production de crêpes.

L'augmentation de la capacité de production mènera à une augmentation des quantités entrantes de matières animales et végétales. Le seuil de classement en Autorisation pour la rubrique 3642 sera franchi.

Le plan des 35 m et le plan de niveau 0 reprenant le découpage du projet sont joints au dossier (12-PLANS RÉGLEMENTAIRES et 13-AUTRES PIÈCES - PLANS SUPPLÉMENTAIRES).

Les procédés de production sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Les plans de masse sans et avec extension sont présentés dans les plans supplémentaires déposés avec le dossier (13-AUTRES PIÈCES - PLANS SUPPLÉMENTAIRES).

II.4. Mode de fonctionnement et organisation de l'activité

La production sur site est réalisée de la manière suivante :

Du dimanche soir 22h au vendredi soir 20h (40h/semaine par équipe)

- Nuit : 22h/6h ;
- Matin : 6h/14h ;
- Après-Midi : 14h/22h du lundi au vendredi, le samedi étant consacré au nettoyage, et le dimanche aux éventuelles opérations de maintenance.

Le samedi est travaillé sur 3 équipes (nuit/matin/après-midi) quand l'activité le nécessite (Chandeleur/Août principalement).

L'installation fonctionne certains jours fériés et systématiquement le jeudi de l'ascension (8 mai ou 15 août fréquemment travaillés).

L'effectif du site est actuellement de 185 personnes pour une production de 19 000 t/an. Après projet la capacité de production augmentera progressivement jusqu'à atteindre près de 40 000 tonnes par an. Le nombre de salariés passera à 220.

L'activité de production suit le processus suivant :



Les différentes étapes sont décrites au cours des paragraphes suivants.

III. Nomenclature des Installations Classées, Loi sur l'Eau et R.122 du Code de l'Environnement

Les quantités indiquées ci-après représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques.

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
Nomenclature ICPE				
1530	-	DC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	1 500 m ³
3642	3	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	Capacité de production : 140 tonnes/jour
4735	-	DC	Emploi de l'ammoniac. 1.) Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg. b) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égale à 150 kg mais inférieur à 1,5t.	250 kg

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
1510	-	NC	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »	Stockage hors rubrique 1530 < à 500 tonnes
1532	-	NC	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Volume inférieur à 1 000 m ³
2662	-	NC	Stockage de polymères. Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	Volume inférieur à 100 m ³

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
2663	-	NC	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères. Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³	Pas de produits alvéolaires ou expansés 690 m³
2160	-	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 2. Autres installations : b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³	500 m ³
2910	-	NC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	2 chaudières non raccordables : 700 et 710 kW
2925	-	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	29 kW

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
Nomenclature Loi sur l'Eau				
2.1.5.0	-	NC	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Site existant et déjà imperméabilisé.
Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas (Annexe à l'article R 122-2)				
1	SO	Projet soumis à évaluation environnementale systématique	1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Installation classée IED 3642.3
39	SO	Projet soumis à examen au cas par cas	39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Emprise au sol des bâtiments (hors STEP) : 10 527 m ²

Tableau 1 : Rubriques des nomenclatures ICPE et R122 du Code de l'Environnement concernant le projet d'usine

IV. Raisons motivant la demande

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact contient :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

IV.1. Contexte du projet

Le projet d'extension du site de la SAS Christian Faure s'inscrit dans un contexte de développement commercial et économique du groupe Goûters Magiques. En effet, l'augmentation croissante du marché des crêpes fourrées, notamment en France et à l'international a amené le groupe à mettre en place une stratégie de développement répondant efficacement à ces enjeux de croissance.

Au niveau de la production, la SAS Christian Faure est aujourd'hui leader sur le marché de la crêpe fourrée. Avec un taux de saturation à 90% de son outil de production actuel, la poursuite de son développement commercial doit passer par un accroissement de sa capacité de production.

IV.2. Objectifs du projet

IV.2.1. Localisation

L'un des enjeux de l'approche de la SAS Christian FAURE dans le développement de son activité repose sur la mutualisation des outils de production existants et des savoir-faire déjà présents dans l'entreprise. Dans un souci de réduction des impacts économiques et environnementaux de l'approvisionnement en matière première, l'usine de production doit pouvoir se fournir au plus près du site pour ses matières premières fraîches (lait frais et œufs coquilles).

Le site actuel dispose d'une capacité d'extension sans impacter d'autres ressources foncières hors zone industrielle.

IV.2.2. Production

L'objectif du projet d'extension est d'accroître la capacité de production de 2300 tonnes en année 1 et de 7000 tonnes par an à terme.

IV.2.3. Minimiser l'impact environnemental

L'objectif du projet est également de prendre en compte son impact potentiel sur l'environnement afin de le réduire au maximum par le biais de sa conception mais aussi de sa localisation.

IV.2.4. Rayonner en Europe et à l'International

En tant que leader dans son secteur, la SAS Christian FAURE souhaite poursuivre son développement à l'international. Pour cela, l'organisation interne et les processus mis en place permettent de développer rapidement et efficacement des produits répondant aux attentes de nouveaux consommateurs. Cette ambition intègre aussi la réduction de l'empreinte environnementale des unités de production du groupe Goûters Magiques ainsi que l'utilisation de process de production efficaces et compétitifs.

IV.3. Solution choisie et raisons de ce choix

La solution choisie pour le projet de la SAS Christian FAURE est de s'étendre au sein du site existant sur la commune de Plouédern.

IV.3.1. La localisation

Localiser le projet au sein de l'installation existante permet de préserver le déploiement local des activités et de maintenir une proximité directe avec la zone de production de matières premières utilisées dans la production des produits.

Cela permet également de s'appuyer sur les savoir-faire historiques garant de la maîtrise de la qualité et de la compétitivité des produits.

IV.3.1.1. Possibilités économiques

Le projet permettra à l'entreprise de conserver sa croissance avec une vision jusqu'en 2030.

L'installation actuelle ne permet plus de répondre à la demande croissante du marché.

IV.3.1.2. Impact sur les emplois du territoire

Le projet va créer au démarrage environ 14 emplois directs pour une capacité de production de 2300 tonnes/an, et 30 à 40 emplois directs à terme pour une capacité de production additionnelle de 7000 tonnes/an.

IV.3.1.3. Pérennisation des agriculteurs locaux

En privilégiant les partenariats de longue durée pour l'approvisionnement de l'usine avec des éleveurs locaux, le projet apportera une solidité et une pérennité économique aux agriculteurs du territoire.

IV.3.1.4. Loi ZAN

La France s'est fixé, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est entrée en vigueur 20 juillet 2023 et vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain. Le décret d'application, lequel n'a pas encore été publié, permettra la mise en place de mesures afin d'atteindre cet objectif.

L'implantation du projet sur des parcelles exploitées par la SAS Christian FAURE, soit une zone artificialisée, permet de participer à l'objectif visé par la loi ZAN et de ne pas s'implanter sur des terres naturelles ou agricoles.

De nombreux critères ont guidé le porteur de projet pour la localisation du projet d'extension de l'usine de la SAS Christian Faure sur la commune de Plouédern. La solution présentée résulte de la prise en compte des enjeux identifiés après réalisation de l'état initial sur l'environnement et après analyse de contraintes et avantages de localisation et d'exploitation du site.

IV.3.2. Solution de substitution raisonnables examinées (variantes)

IV.3.2.1. Variante 1 : Implantation du projet sur une autre parcelle en Bretagne

Conclusion sur une solution de substitution via la création d'un nouveau site

La volonté de Goûters Magiques étant d'implanter son projet de la façon la plus pérenne possible, tant environnementalement qu'économiquement, une solution de création d'un nouveau site de production a été étudiée avec beaucoup d'attention.

Comme cela a pu être constaté, aucune implantation proposée pour un projet de cette envergure et avec ces besoins spécifiques n'a pu remplir tous les critères du cahier des charges idéal. Seul le site de Plouédern a permis de minimiser l'impact environnemental du projet (absence d'enjeu écologiques non évitables, ressource en eau et possibilité de rejet adaptées), tout en assurant sa viabilité économique (proximité des territoires de production de certaines matières premières, capacité d'extension).

Choix vis-à-vis de l'environnement

Le positionnement de Goûters Magiques d'un point de vue de l'environnement s'est fait sur les bases suivantes :

- Installation de conception et de taille cohérente avec son développement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité et conformément à la réglementation
- Installation, à proximité de grands axes routiers
- Implantation en zone d'activité industrielle prévue à cet effet sans consommation d'espace agricole ou naturel, éloignée autant que possible des zones d'habitation et des secteurs résidentiels
- Proximité des ressources en matières premières

L'attention particulière de la société sur les enjeux environnementaux se traduit dans chacun des choix de Goûters Magiques :

- Intégration du principe de sobriété foncière : le projet permettra l'extension d'un site industriel, sans consommer d'espaces agricoles ou naturels.
- L'optimisation des process
- La mise en place des meilleures techniques disponibles en matière de production et de maîtrise des rejets
- Conception de procédés industriels sans utilisation de produits chimiques autres que ceux nécessaires à l'hygiène alimentaire

Cet engagement environnemental se matérialisera également par les certifications de la SAS Christian FAURE, que ce soient des certifications spécifiques aux industries agroalimentaires (BRC Food, IFS permettant d'assurer la maîtrise de la sécurité et de l'hygiène des produits alimentaires transformés) et la mise en place sous 2 ans du système de management environnement.

IV.3.2.2. Comparaison synthétique des variantes

	Solution choisie Implantation sur le site de Plouédern	Variante 1 Création d'un nouveau site dans le 56	Variante 2 Annulation du projet
Approvisionnement de la matière première	Partenariats historiques (dont 3 producteurs historiques)	Partenariats à recréer	-
Localisation géographique	Bonne situation géographique	Bonne situation géographique	-
Coûts raisonnables	Coût important	Coût important (x3 vs solution choisie)	Pas de coût
Impact sur le bassin d'emploi	Bassin d'emploi tendu mais disponibilité	Bassin d'emploi saturé	Pas de création d'emplois
Limitation des impacts sur l'environnement	Implantation sur une zone déjà artificialisée	Implantation sur une zone non artificialisée	Pas d'impact
Équipements et aménagements existants	Site de Plouédern disposant d'équipements et de savoir-faire nécessaires au projet	Création d'ouvrages, équipements et savoir-faire à transmettre pour le projet	-
TOTAL	11 points	5,5 points	4,5 points
Légende : Vert : 2 pts Orange : 1pt Rouge : 0,5 points			

Tableau 2 : Comparaison des solutions envisagées

La solution choisie est l'implantation sur le site de Plouédern. En effet, la création d'un nouveau site industriel entraînerait des conséquences fortes au niveau environnemental mais aussi au niveau économique pour le groupe Goûters Magiques.

Le site de Plouédern ressort ainsi comme étant la meilleure solution pour la réalisation du projet.